

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/287

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Léthumière.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales effectuée par l'entreprise EHTP – rue Gloriette – 77257 BRIE-COMTE-ROBERT pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 8 juin 2026 au 31 août 2026,

ARRETE

Article 1er : Rue de la Léthumière, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences,
- le stationnement sera neutralisé dans la rue pendant et en dehors des horaires de travaux
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de Bellevue, rond-point de Virginie et avenue du Général Leclerc.

Article 3 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la période du chantier.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ